



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 22-B38 - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE
L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE CAIH**

Au regard des articles L.2113-2 à L.2113-8 du code de la commande publique, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), peut faire le choix de recourir à une centrale d'achat.

Le recours à ce mode d'achat présente certains avantages, dont notamment :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat.

L'association « Centrale d'achat de l'informatique hospitalière » (CAIH) prépare et anime des marchés publics dans le domaine de **l'informatique et télécoms**, à destination de ses adhérents.

Créée en 2014, CAIH gère plus de 35 marchés auprès de 1600 adhérents.

Les établissements publics intervenant dans le secteur des secours, dont les SDIS font partie, peuvent adhérer à la CAIH.

L'adhésion du SDIS 06 à la centrale d'achat CAIH permettrait de pouvoir accéder aux marchés proposés sans droit d'entrée. Lors de l'accès au marché, le SDIS 06 s'acquittera des frais de gestion.

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion du SDIS 06 à la centrale d'achat CAIH,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration et ses délégués en la matière à signer les conventions afférentes aux marchés utilisés en rapport aux besoins du SDIS 06 dans le cadre de cette adhésion à la centrale d'achat CAIH.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion du SDIS 06 à la centrale d'achat CAIH,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration et ses délégués en la matière à signer les conventions afférentes aux marchés utilisés en rapport aux besoins du SDIS 06 dans le cadre de cette adhésion à la centrale d'achat CAIH.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY